

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 23 septembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 17 septembre 2024 s'est réuni le Lundi 23 septembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine.

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de CARUHEL Maud à CARDOIT Patrick, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de GASSER Anne-Laure à PASCAL Alain, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BONNET Gilbert à VERDIER Françoise, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

G.25

Annulation d'une location de Maison de quartier – Remboursement du paiement

Madame Coralie LABOULI domiciliée 59 Boulevard Ulysse Casse, 47200 Marmande, a loué la salle de Beyssac les 27 et 28 juillet 2024 pour y célébrer le baptême de son enfant.

Madame Coralie LABOULI est signataire de la convention de location de la salle établie à cet effet.

Le paiement – partiel – de la location a été effectué par virement par Madame Alexia Barbier.

Madame Coralie LABOULI nous informe souhaiter l'annulation de la location de la salle – pour raisons médicales- et sollicite le remboursement de la somme versée à l'attention de Madame Alexia BARBIER.

La renonciation par la Ville de Marmande à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit expressément être autorisée par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal
 après en avoir délibéré :**

- Décide** de rembourser le règlement partiel de la location de la salle de Beyssac à Madame Alexia BARBIER.
- Précise** que le montant du remboursement s'élève à 200 €.
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32
Contre : 00 Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,
 Marmande le 23 septembre 2024

La secrétaire de séance
 Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27.10.2024
 et de sa transmission au contrôle de légalité le 27.10.2024.

La Secrétaire de séance
 Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET

